

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 11 OCTOBRE 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-10-199 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-10-200 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 13 septembre 2022 et séances extraordinaires du 20 septembre 2022, du 28 septembre 2022 et du 4 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et des séances extraordinaires du 20 septembre 2022, du 28 septembre 2022 et du 4 octobre 2022 ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 et des séances extraordinaires du 20 septembre 2022, du 28 septembre 2022 et du 4 octobre 2022 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-10-201 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 13 septembre 2022 au 11 octobre 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 septembre 2022 au 11 octobre 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 11 octobre 2022 totalisant la somme 681 658,79 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 13 septembre 2022 au 11 octobre 2022, pour un montant de 977 477,38 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-67.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-10-202 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité du 27 septembre 2022;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité consultatif d'urbanisme, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de septembre 2022, dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver sept (7) demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale d'environ 370 000 \$ aux adresses suivantes :
 - 18, place de Loison;
 - 11, place de Mortagne;
 - 33, avenue de Baccarat;
 - 60, boulevard du Val-d'Ajol;
 - 1, place de Gérardmer;
 - 16, rue de Louvigny;
 - 57, boulevard d'Orléans.
- ❖ Approuver une (1) demande d'agrandissement du bâtiment principal d'une valeur de 684 400 \$ au 9, place de Châlons
- ❖ Approuver quatre (4) demande de modification du projet aux adresses suivantes :

- 10, rue de Châtillon;
- 46, rue de Louvigny;
- 29, avenue de Bar-le-Duc;
- 10, boulevard de Chambord.

- ❖ Approuver une (1) demande de dérogation mineure au 12, place de Liverdun;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
 et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 27 septembre 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés;

QUE la procédure requise pour l'autorisation de la dérogation mineure conformément aux articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* se poursuive, notamment par la publication de l'avis public et la présentation de cette dérogation mineure à une prochaine séance.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2022-10-203 AVIS DE MOTION – Règlement 235-9 modifiant le règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales afin notamment d'augmenter le plafond budgétaire à 14 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Barrette qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 235-9 modifiant le règlement 235-3 et ses amendements concernant la mise en place d'un programme de subventions environnementales afin notamment d'augmenter le plafond budgétaire à 14 000 \$*.

Ce *Règlement* a pour objet d'augmenter le plafond budgétaire annuel à 14 000 \$ et de retirer un critère de qualification pour le requérant. Toutes dépenses liées à ce règlement seront imputées au poste budgétaire 02-450-00-690.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-68.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-10-204 ADOPTION – Règlement 249-03 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux »

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 octobre 2022, le projet de *Règlement 249-03* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de tenir compte des nouvelles obligations dictées par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, c 14) ainsi que par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, (LQ 2021, c 25) ainsi que d'ajouter une délégation de pouvoirs de dépenser pour le poste de directeur général adjoint et d'autres gestionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 249-03 modifiant le « Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux ».*

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

2022-10-205 **DÉPÔT – Rapport de la directrice générale concernant le personnel embauché au cours du dernier mois**

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant à la directrice générale le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Personne engagée :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Kevin Stern	Préposé à la surveillance et à l'entretien du domaine Garth et du Centre culturel	Régulier	26 septembre 2022	---

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

9. RÉSOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

Le maire tient à souligner le prix « 5 étoiles » que la Ville de Lorraine a reçu lors du 23^e Colloque sur la gestion des matières résiduelles 2022. Ce prix, remis par Réseau Environnement et RECYC-QUÉBEC, dans le cadre du programme d'excellence en gestion des matières résiduelles, reconnaît les efforts de nos citoyens visant la réduction du volume de matières envoyées à l'enfouissement.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

12.

2022-10-206

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 14.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière